



VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2024_0299

ARRETE CIRCULATION FESTIVAL DES ENFANTS

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2,
- Considérant que la tenue du Festival des Enfants organisé par la commune de Villemandeur les samedi 25 mai 2024 et dimanche 26 mai 2024 entraînera un afflux très important de véhicules, et que l'accès des Pompiers et des Services de Police ou de Gendarmerie ne pourra être assuré,
- Vu l'arrêté 2024_19, délivré le 16 mai 2024 par Madame le Maire de VIMORY, instaurant une circulation à sens unique rue des Perrins,
- Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation,

ARRETONS

ARTICLE 1er : La rue de la Surandière sera mise en sens unique du samedi 25 mai 2024 à 13h00 jusqu'au dimanche 26 mai 2024 à 20h30, du CD 961 (Rue Chambon) à la limite de Vimory, rue des Perrins.

Le sens de circulation autorisé sera Nord-Sud.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par la rue des Perrins, le CV9 et la rue de Lisedon.

ARTICLE 3 : Les déviations nécessaires et les signalisations réglementaires seront mises en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Directeur des Routes secteur de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre L'incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme le Maire de VIMORY, M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, Mme la Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR et Madame la Directrice du Service Événementiel de VILLEMANDEUR, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 23/05/2024



Date d'affichage : 23/05/2024